

(N^o 178.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant l'aliénation de Biens domaniaux.

(Voir les Nos 188 et 248 de la Chambre des Représentants, et le N^o 167 du Sénat.)

MESSIEURS,

Par un projet de loi adopté par la Chambre des Représentants et soumis à votre appréciation, le Gouvernement est autorisé à vendre une quantité de 812 hectares de bois et de 53 hectares de biens ruraux, évalués approximativement à un capital d'un million.

Cette vente n'étant qu'une mesure d'exécution du principe décrété dans la loi du 3 février 1843, votre Commission vous propose d'adopter le projet de loi.

Bruxelles, le 9 Juillet 1846.

A. DAMINET.

Le Comte J. B. D'HANE.

D. SIRAUT.

Le Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.